

ARRÊTE MUNICIPAL PERMANENT
STATIONNEMENT DES VEHICULES TRANSPORTANT DES PERSONNES
HANDICAPEES ET A MOBILITE REDUITE

Le Maire de la ville de MEZE,

VU, Le Code de la Route et notamment l'article R411 chapitres 1 et 2, 412.11 et R417-11

VU, le code pénal et notamment son article R.610.5,

VU, l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée, relative à la signalisation routière,

VU, les articles L 2212.1 et L2213.3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la nécessité d'aménager et de réserver des emplacements réservés au stationnement des véhicules transportant des personnes handicapées et à mobilité réduite « PMR »,

ARRÊTE

Article 1 : Une place de stationnement pour personnes handicapées et à mobilité réduite est créée rue des Adieux sur le parking jouxtant le cimetière.

La durée maximale de cet emplacement est limitée à 12h00.

Article 2 : Les utilisateurs de cette place réservée doivent être titulaires d'une carte de stationnement de modèle communautaire pour personne handicapée, ou un macaron grand invalide de guerre (GIG) ou grand invalide civil (GIC).

Article 3 : La signalisation nécessaire sera mise en place pour permettre l'application de cette mesure, à savoir marquage au sol et pose de panneau, conformément aux dispositions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Les dispositions définies par les articles qui précèdent, prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue.



ville de Mèze

N° 545

Article 7 : M. Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, le Directeur des Services Techniques, le Chef de la Police Municipale, les agents communaux assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 13 octobre 2023.

Le Maire,

Thierry BAEZA.

